

# Commission.

Pour faire une Monnoye à  
Arzac.

du 23. aoust 1420.

Le Général Maître des Monnoyes  
du roy nostre sire au baillif d'Amiens, ou à  
son lieutenant en la Cité d'Arzac, ou au  
Bailli de Beauquesne, salut. Nous auons  
receu les lettres de nostre dit sire contenant la  
forme qui s'en suit. Charles 6<sup>e</sup>. par vertu  
des quelles lettres Roysans dessus transcrittes,  
et del pouuoir à nous donné par icelles  
Nous mandons que en la dite Cité d'Arzac  
vous faites faire et édifier de par le roy  
nostre dit sire le plus brief que bonnement  
saira ce pourra une Monnoye en laquelle  
soit oeuure, et Monnoye toute en telle  
et semblableme ouurage d'argent et de  
telle forme, poids, et loy que on oeuure es

autres Monnoyes du Roy nostre dit sire  
en faisant donnic aux Estrangers, en  
les archands de chacun marc d'argent  
semblable que on donne es autres  
Monnoyes, et toutes par la forme, en  
maniere que ledit siegneur le veul, en  
mande par sordites lettres, de se faire  
sous donnois pouvois, et mandons, a tous  
les Justiciers, officiers, et subjets du  
Roy nostre dit sire requeris tous autres  
que auoir, en se faisant que obeiront  
et entendent diligemment, et vous prestent  
conseil, confort, et aide, se mestier en  
avoir, et par vous requie en son. Donne  
a Paris sous nos sceaus le vingt troisieme  
jour d'aoust mille quatre cent vingt. 1.